



Dégâts causés par les ouvriers qui rénovent l'appartement voisin

Par **AdamPollo**, le **17/03/2013** à **17:43**

Bonjour,

Les ouvriers qui s'occupent des travaux de rénovation de l'appartement de notre voisin de palier ont percé deux trous dans le mur de notre appartement (il s'agit du mur du placard dans lequel est logé le chauffe-eau, quelques débris sont d'ailleurs tombés sur ledit cumulus).

Nous avons signalé cela au chef de chantier qui nous a tout de suite proposé de remettre en état le placard. Doit-on accepter sa proposition ou plutôt faire une déclaration de sinistre à notre assurance ?

D'autre part, ces mêmes ouvriers ont endommagé le morceau de tuyau en cuivre qui se situe entre le robinet d'arrêt et le compteur d'eau. Ils l'ont simplement remplacé par un flexible. Doit-on exiger d'eux de remettre un tuyau en dur ? (notre compteur d'eau se situe dans les parties communes)

Merci de vos précieux conseils.

Par **wolfram**, le **28/03/2013** à **19:08**

Bonsoir

Faites la déclaration à votre assurance et signalez-le à votre voisin afin qu'il puisse faire de

même.

Demandez au syndic de vous préciser par écrit si le mur de séparation est un mur maître faisant partie du gros-œuvre de l'immeuble. Si Oui, informez le syndic et le conseil syndical, à moins que votre règlement de copro dise que c'est à régler entre voisins.

Seul votre assureur est en mesure de juger si les réparations de l'entreprise sont conformes aux exigences des normes de bâtiment.

Bon courage.

Michel